

DATE DE CONVOCATION
29/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
22
VOTANTS
23

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 25.10.06/04

**Objet / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024 (CRAC 2024)
ZAC des Jardins de Clopée**

Monsieur le Maire expose que la commune de Giberville a désigné, le 13 novembre 2014, le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire pour l’aménagement de la ZAC dite des Jardins de Clopée.

Conformément aux dispositions de l’article L.300-5 du Code de l’Urbanisme et de l’article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a reçu, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l’exercice 2024, dans lequel figurent les informations administratives, les réalisations de l’année, les prévisions pour 2024 et 2025, ainsi qu’un bilan actualisé.

Pour rappel, l’aménageur doit, selon l’article 2 du traité de concession :

- procéder aux études nécessaires à la réalisation de l’opération d’aménagement ;
- acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de toute occupation, démolir les bâtiments existants si nécessaire ;
- assister la commune de GIBERVILLE dans le cadre de la négociation des conventions de participation aux équipements publics de la ZAC ;
- réaliser, dans les conditions fixées ci-après, sous maîtrise d’ouvrage, les travaux et équipements concourant à l’opération ;
- mobiliser des financements ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir ;
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité ;
- gérer l’ensemble des tâches de coordination, nécessaires à la bonne réalisation de l’opération ;
- coordonner l’ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l’opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 16 décembre 2013, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Clopée et créant la ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 13 octobre 2014, désignant le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire de la ZAC du Chemin de Clopée dans la cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession et ses annexes, rendus exécutoires le 27 janvier 2015, et notamment son article 30 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 17 mai 2016, approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 20 novembre 2017, approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 1^{er} octobre 2018, approuvant la signature de l'avenant n° 3 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 23 avril 2019, approuvant la modification de la dénomination de la ZAC du Chemin de Clopée en ZAC des Jardins de Clopée ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 3 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 19 juin 2023, approuvant la signature de l'avenant n° 5 au traité de concession ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 26 août 2025 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2024, concernant la concession d'aménagement de la SNC les Jardins de Clopée ;

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2024 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que le CRAC 2024 est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Bruno DECCEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251006-251006-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025